SIGERLy

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ENERGIES
DE LA REGION LYONNAISE

AUTORISE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 31 OCTOBRE 1935

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DU MERCREDI 7 JUIN 2006

BULLETIN N°123

71è Année

SIEGE : 28 RUE DE LA BAÏSSE – 69627 VILLEURBANNE CEDEX – 04 78 84 98 27

TABLE DES MATIERES

- **E**tat des présences 3
- **O**rdre du jour 5
- **A**llocution de Monsieur Hubert GUIMET Maire de Fleurieu Sur Saône..... 6
- **A**llocution de Monsieur Pierre ABADIE Président..... 7
- **C**ompte rendu d'activités du Président et du Bureau..... 8
- **A**ffaires donnant lieu à délibération
  - **T**ableau des effectifs : création d'un poste d'Ingénieur..... 10
  - **E**mplois saisonniers ou occasionnels 12
  - **C**ompte administratif 2005..... 13
  - **A**ffectation au résultat 2005..... 17
  - **A**pprobation du compte de gestion de l'exercice 2005 dressé par Monsieur le Receveur..... 18
  - **D**écision modificative n°1..... 19
  - **C**ontrat de concession de distribution d'énergie électrique..... 20
- **D**élibérations..... 32

Assemblée Générale ordinaire du Comité du mercredi 7 juin 2006

Le mercredi 7 juin 2006 à 18 h 30, le comité du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 31 mai 2006, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue à l'espace Fleurieu, rue du Stade à Fleurieu sur Saône.

PRÉSENTS

MM. les Délégués des Communes de

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Écully, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Francheville, Genay, Irigny, Limonest, Millery, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or , Saint-Symphorien d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay Village, Tassin la Demi-Lune, Ternay, La Tour-de-Salvagny, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, soit 42 communes.

EXCUSÉS, ABSENTS

MM. les Délégués des Communes de

Brignais, Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Grigny, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Sainte-Foy-les-Lyon, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Vaulx-en-Velin, Vourles, soit 14 communes.

ASSISTENT A LA REUNION

Monsieur CORON, Directeur général des services
Madame GREFFIER, Mrs GAILLARD, STRAUSS, Ingénieurs
Madame MONTANGERAND, Mrs GUIN, SUNÉ, Techniciens,
Madame VALANTIN, Responsable des services administratif et financier
Mesdames GRANDFORT, MAMAN, MORETEAU, THORAL, Mrs ESCUDER, MANSOT personnel administratif et financier.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD

Nombre de délégués en exercice 112
Nombre de délégués titulaires présents 57
Nombre de délégués suppléants présents 4
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative 61
Nombre de pouvoirs 1

Ont signé les Délégués présents à la séance

R. MONTERNOT (Albigny-sur-Saône), C. BOURGUIGNON (Bron), J.P. GUYONNET et R. KINDLÉ (Cailloux-sur-Fontaines), P. MONNEYRON (Caluire-et-Cuire), R. DEGUELDRE (Chaponost), J.P. FAURE et F.GERAULT (Charbonnières-les-Bains), P. MONGOIN et J.P. RAMET (Charly), J. PARIOST (Chasselay), M. GUEZET et L. RUELLE (Collonges au Mont d'Or) , J.P. CHONÉ (Communay), G. DARDET (Couzon-au-Mont-d'Or), H. DUHESME et J. GLANDIER (Craponne), R. MARTIN (Curis-au-Mont-d'Or), D. PERLET (Décines-Charpieu), L. SZTERNBERG (Écully), M. GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), A. ESCOURROU et D. MARIN (Fontaines-Saint-Martin), J.P. VEYRIER et G. BESSON (Francheville), J.P. FOUGERE et M. GENESTIER (Genay), P. BOSGIRAUD et G. RONY (Irigny), L.P. TARDY (Limonest), J. FAVIER (Millery), J.P. BERNARD et M. SEIGNER (Montanay), G. SAUZET (La Mulatière), M. RODRIGUEZ et M. B. CHRETIN (Neuville-sur-Saône), J.C. CRETINON (Poleymieux-au-Mont-d'Or), M. COMTE (Rochetaillée-sur-Saône), R. CADILLON et G. RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), P. ARNOUD (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), J. POZZI (Saint-Fons), J.Y. MARTIN (Saint-Genis-les-Ollières), C. DUBOS (Saint-Priest), G. SYBORD et G. CHAMPALLE (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), A.M. OLLAGNON (Saint-Symphorien d'Ozon), P. ABADIE et C. CLET (Sathonay-Camp), R. SAVIN (Sathonay-Village), A. BRUNETEAU et J. GARNIER (Tassin-la-Demi-Lune), M. PERRIN et M. VADON (Ternay), J.C. LE FLOC'H et J.MUNOZ (La Tour-de-Salvagny), M. PERRET et É. BAFOUNTA (Vénissieux), É. BRUN-PICARD et R. CELLIER (Vernaison), H. MOLLONCH (Villeurbanne).

Indications complémentaires relatives aux délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire

F. GERAULT, suppléant (Charbonnières- les- Bains), remplace A. ROUX, titulaire
J.P. RAMET, suppléant (Charly), remplace G. ALLAIS, titulaire
J. GLANDIER, suppléant (Craponne), remplaçant A. GALLIANO, titulaire
G. CHAMPALLE, suppléant (Saint Romain au Mont d'Or), remplace A. BLANC, titulaire

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

M. BARLET (Sainte Foy- les- Lyon) donne pouvoir à G. SAUZET

Excusés, absents

S. PROUVEUR (Albigny-sur-Saône), G. DESFORGES et M. MASSON (Brignais), C. TOURDES (Bron), J.C. DAGAND (Caluire-et-Cuire), RICHARD et D.J. DELABRE (Champagne-au-Mont-d'Or), M. NAVISÉ (Chaponost), A. ROUX (Charbonnières-les-Bains), G. ALLAIS (Charly), G. BRECHET (Chasselay), J.L. SIMON (Communay), C. VALLY (Couzon-au-Mont-d'Or), A. GALLIANO (Craponne), J.L. NACHURY (Curis-au-Mont-d'Or), C. PONSOT et J.F. FARGIER (Dardilly), J.M. PIPON (Décines-Charpieu), I. BOUISSET (Écully), C. CHAMPALLE et M. GUILLOUX (Feyzin), J.P. GUILLERMIN (Fleurieu-sur-Saône), G. BERTIN-MOUROT et R. BORDAIRON (Fontaines-Sur-Saône), G. VERZIER et R. BALME (Grigny), J.L. BARBIER (Limonest), P. DESCOTES (Millery), D. BERGON (La Mulatière), G. MOREL et C. JABOULAY (Oullins), J. DIANA et A. TSACRIOS (Pierre-Bénite), C. PILLONEL (Poleymieux-au-Mont-d'Or), J. MATHERON (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), R. DUMOULIN et Y. DURIEUX (Rillieux-la-Pape), É. VERGIAT (Rochetaillée-sur-Saône), I. VILLAROYA (Saint-Fons), E. FILLOT et C. RENAUD (Saint-Genis-Laval), Y. LEDON (Saint-Genis-les-Ollières), M. DUFAUX et Y. LAROYE (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), et W. PLAZZI (Saint-Priest), A. BLANC (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), B. BARAZZUTTI (Saint-Symphorien d'Ozon), M. BARLET et M. GERIN (Sainte-Foy-les-Lyon), M. MOIROUD (Sathonay-Village), G. CASTALDI et A. TOULERON (Vaulx-en-Velin), N. DUPRÉ (Villeurbanne), E. MESNIER et S. MICHAUT (Vourles).

ORDRE DU JOUR

- **C**ompte rendu d'activités du Président ;
- **A**doption du procès-verbal du 22 mars 2006 (Bulletin n° 122) ;
- **T**ableau des effectifs : Création d'un poste d'Ingénieur ;
- **E**mplois saisonniers ou occasionnels ;
- **C**ompte administratif 2005 ;
- **A**ffectation du résultat 2005 ;
- **C**ompte de gestion 2005 ;
- **D**écision modificative n°1 ;
- **C**ontrat de concession de distribution d'énergie électrique ;
- **Q**uestions diverses.

MONSIEUR PIERRE ABADIE ouvre la séance du Comité à 18 h 55

MONSIEUR PIERRE ABADIE, Président.-

Nous avons le quorum pour démarrer, avec un peu de retard, ce comité du SIGERLy, qui se déroule dans la commune de Fleurieu sur Saône.

J'ai l'honneur d'avoir à mes côtés Monsieur le Maire, qui va nous dire quelques mots. Nous le remercions déjà de nous recevoir dans cette charmante et jolie commune.

MONSIEUR HUBERT GUIMET – MAIRE DE FLEURIEU SUR SAONE

Puisque vous commencez en retard, je vais essayer aussi de gagner du temps.

Je voudrais vous souhaiter la bienvenue à tous. Sachez qu'à Fleurieu sur Saône, nous sommes très heureux qu'une telle assemblée puisse se tenir, et qu'elle soit présidée par mon ami Pierre ABADIE. Nous nous voyons souvent à la Communauté Urbaine dans d'autres fonctions.

Le SIGERLy nous a beaucoup aidés ici à Fleurieu sur Saône. Notre commune compte 1 300 habitants. Nous sommes d'une tradition plutôt campagne. Nous avions autrefois, voici longtemps, des agriculteurs et quelques troupeaux de vaches. Tout cela, c'est du passé.

Nous avions une commune avec trois pôles : Tête noire, Jabouret et le centre bourg en haut, et c'est seulement voici une centaine d'années que l'église a été construite et que le centre où vous êtes, est devenu véritablement un centre village.

C'est une commune d'environ 300 hectares, autrefois essentiellement agricole, mais où il fait très bon vivre maintenant. Nous avons l'avantage de n'être pas très loin de Lyon, à l'écart de la circulation de routes départementales, d'être également très proches de Neuville sur Saône où nous avons la chance d'avoir tous les commerces. Chance d'un côté mais aussi quelque chose d'un peu difficile pour nos propres commerces de proximité, que nous aidons tant bien que mal.

Au plan de l'urbanisme, nous avons connu une croissance très forte dans les années 1990, plus 35 % de progression, la plus forte progression de la Communauté Urbaine de Lyon, à laquelle nous appartenons depuis l'origine.

Depuis quelque temps, nous avions tendance à réduire cette progression. Peut-être que cette progression commence de nouveau à se faire sentir du fait de l'augmentation du prix des terrains. On est passé de 400 francs le mètre carré voici six ans à maintenant plus de 1 000 francs. Donc cela coûte très cher.

Nous avons une vie associative très riche : 17 associations, dont une comporte 270 adhérents, avec 12 activités de loisirs et de sport. Donc un village vivant, également par son bénévolat, ce qui est très appréciable.

Nous sommes très heureux du transfert de compétence qui s'est opéré ces dernières années. Le SIGERLy nous a beaucoup aidés dans l'aménagement de la route départementale RD 433 et de la piste de loisirs.

Je vous remercie de tout cela et je vous souhaite une bonne réunion. Merci à tous.

(Applaudissements)

MONSIEUR PIERRE ABADIE, Président.-

Merci mon cher Collègue.

Nous allons essayer d'être studieux.

Le SIGERLy a quelques petites difficultés, mais je crois que sur l'ensemble de nos communes, ces difficultés ont été un peu de partout. Elles ont été dues au fait que l'on a démarré des nouvelles activités et malheureusement la rançon du succès a fait aussi nos déboires. On verra tout à l'heure dans le débat pourquoi je souhaite que l'on avance encore au SIGERLy. Aujourd'hui l'équipe que nous avons, qui est au complet, permet simplement de rattraper tout le retard.

Je rappelle que nous sommes partis de 11 millions d'euros de programme d'investissement d'enfouissement de réseaux sur trois ans, et qu'aujourd'hui nous en sommes à plus de 14 millions d'euros par an. Donc une progression vertigineuse qui n'a pas été sans conséquence sur l'ensemble des projets, parallèlement aux difficultés rencontrées avec les maîtres d'œuvre et avec les entreprises. Tout cela est rentré dans le rang. Nous avons été obligés de taper un peu sur les doigts de tout le monde.

Maintenant cela fonctionne. Il y a encore beaucoup de travail. Je remercie l'ensemble du personnel et notre directeur, assis studieusement au fond, car je peux vous dire qu'ils fournissent un travail considérable. Je voudrais que vous les applaudissiez.

(Applaudissements)

Nous allons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose M. Giraud.

Je vous rappelle les personnes qui se sont excusées :

Monsieur BORDAIRON (Fontaine s/s), Madame BOUISSET (Ecully), Madame DUPRÉ (Villeurbanne), Monsieur PIPON (Décines), Monsieur DELABRE et Madame RICHARD (Champagne), Monsieur DESFORGES (Brignais), Madame MESNIER (Vourles), Monsieur NAVISÉ (Chaponost), Monsieur RENAUD (St Genis Laval), Monsieur VILLAROYA (St Fons), Monsieur MATHERON (St Didier au Mt d'Or), Monsieur BARAZZUTI (St Symphorien d'Ozon), Monsieur VERZIER (Grigny), Monsieur BARLET et Madame GERIN (Ste Foy).

M. BARLET (Sainte Foy- les- Lyon) donne pouvoir à G. SAUZET

Merci encore Monsieur le Maire.

Nous allons passer à l'ordre du jour. L'ordre du jour est assez chargé, après une partie classique qui concerne le syndicat, nous aurons ensuite le contrat de concession présenté par EDF, puis les questions diverses traditionnelles.

COMPTE RENDU D'ACTIVITES

M. ABADIE,- Président.-

Le premier point, c'est donc le compte rendu d'activités, qui est assez important.

- Le bureau restreint s'est réuni le 28 mars, les 11 et 26 avril, les 16, 23 et 30 mai, le 6 juin 2006
- Le bureau statutaire s'est réuni le 26 avril et le 30 mai 2006
- Réunion le 5 avril 2006 avec J.Mansot maire de La Tour de Salvagny
- Réunion le 10 avril 2006 au Grand Lyon pour le dossier de la gare de Couzon
- Visite le 13 avril 2006 de la chaufferie bois et d'un bâtiment HQE à Fontaines-Saint-Martin
- Rendez-vous le 18 avril 2006 avec P. Bultel pour faire le point sur le recrutement du Directeur
- Nous avons rencontré le 16 mai 2006 le Cabinet Juridique Adamas, sur plusieurs points.
  Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, nous devons modifier une partie de nos statuts. Nous avons commencé à travailler avec le Cabinet Adamas dans ce domaine. Nous avons abordé également la question de la maîtrise de l'énergie, dont nous parlerons tout à l'heure, qui est aussi un point important, puisque nous avions parlé de l'achat d'énergie. Je rappelle que fin 2007, il faudra être prêts pour ce grand jour.
- Nous avons rencontré M.Villien, responsable technique environnement et énergies renouvelables au Grand Lyon, pour savoir comment nous allions travailler sur cette problématique de la maîtrise de l'énergie et des développements futurs avec le Grand Lyon. Je rappelle que le Grand Lyon, qui est une Communauté Urbaine, a eu d'office la compétence soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, qui se traduit sous plusieurs formes. Si vous le souhaitez, dans le débat, on pourra aller plus loin dans ce domaine.
- Visite le 17 mai du salon LUMIVILLE
- Rendez-vous le 22 mai avec EDF pour le contrat de concession
- Le 22 mai, nous avons rencontré le nouveau Maire de Charly, qui avait souhaité nous rencontrer pour voir la politique du syndicat et notamment les problématiques de facturation. Nous en parlerons tout à l'heure puisque nous allons vous proposer des dates de réunion par secteur géographique pour aborder toutes ces problématiques.
- Rendez-vous le 31 mai à St CYR avec Mr Cadillon
- Le 1er juin, nous avons rencontré les services préfectoraux concernant le contrat de concession et l'évolution des statuts du Syndicat.
- La commission d'appel d'offres s'est réunie les 11 et 26 avril 2006

Voilà ce que nous avons fait, donc pas mal d'activités au sein du syndicat.

Les marchés suivants ont été attribués

NEUVILLE SUR SAONE FORCLUM	Etudes et travaux rue Pollet et Lycée Val de Saône	17/2006	17 mai 2006
ALBIGNY SUR SAONE SCREG	Travaux rue Gabriel Péri	18/2006	17 mai 2006

Les marchés passés selon la procédure adaptée ont été attribués aux entreprises suivantes :

FONTAINES SUR SAONE (complémentaire 018/2004) SOBECA	Trav Rue des Mollieres	13/2006	12 avril 2006
SAINT GENIS LAVAL ERCD	Mo Avenues Foch et Gadagne	14/2006	16 mars 2006
NEUVILLE SUR SAONE ERCD	Trav Chemin de Parenty	15/2006	21 mars 2006
IRIGNY EBM	Trav Rue d'Yvours	20/2006	28 avril 2006
ALBIGNY SUR SAONE CITEOS	Trav Quartier de la Gare	21/2006	4 mai 2006
VENISSIEUX COIRO	Trav Rue Gambetta	22/2006	9 mai 2006
GENAY GETEC	Mo Centre Bourg	23/2006	2 mai 2006
CRAPONNE FORCLUM	Etudes et Trav Carrefour Viard/11 novembre	24/2006	2 mai 2006
OULLINS complémentaire 88/2005)	Trav Rue Jean Mermoz et		
FORCLUM	Rue du Frère Benoît	25/2006	16 mai 2006
VILLEURBANNE (complémentaire 89/2005) INEO	Trav Rue Fontanière	26/2006	29 mai 2006
VILLEURBANNE EBM	Trav Rue du Docteur Ollier	27/2006	30 mai 2006

Pas de questions particulières sur ce compte rendu d'activités ?

Je vous propose de passer au point suivant.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2006

M. ABADIE,- Président.-

Vous pourrez observer une erreur qui s'est glissée dans ce bulletin : à la page 19, il faudra lire : « Jacques Meyer est en train de négocier » et non Jacques Muller. C'est une erreur qui nous a échappé. Vous rectifierez. C'est le Président de l'Epari et vice-président au Conseil général.

Pas d'autres questions sur ce compte rendu de l'assemblée générale ?

Je vous propose de le mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES DONNANT LIEU A DELIBERATION

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR

M. ABADIE, Président.-

Je voudrais rappeler, avant de parler de cette création de poste, que la loi de juillet 2005 a développé la politique de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. C'est une démarche que nous avions nous-mêmes entreprise au niveau du Syndicat.

Je rappelle que des communes nous ont transféré cette compétence, notamment l'achat de l'énergie, et qu'il y a deux dates très importantes :

- le 1er juillet 2007 : l'ensemble des personnes sera éligible, donc le marché sera ouvert au niveau national. Il était donc important pour le Syndicat de travailler dans cette démarche aussi bien pour l'achat que la maîtrise de l'énergie.
- Le 1er janvier 2008 : où les collectivités territoriales devront choisir les fournisseurs après mise en concurrence.

Dans le cadre de l'achat d'énergie, nous aurons une double démarche.
La première concerne les communes qui ont transféré cette compétence : comment allons-nous montrer à nos communes que le fait d'avoir transféré cette compétence amène une économie d'échelle ? C'est le but recherché, c'est le plus important.
Comment pour les communes qui n'ont pas transféré cette compétence, pouvons-nous leur apporter notre aide, notre soutien, par des groupements de commandes qui permettront d'avoir des prix judicieux ?

Sachant que pour cela, il faut avoir des définitions très précises de ces marchés. Certains syndicats ou collectivités se sont lancés dans cette démarche. Au départ, elles ont été gagnantes, et l'on sait qu'à l'arrivée ce n'est pas aussi lisible qu'on pourrait le penser. Je rappelle que dans l'achat d'énergie, elle ne correspond qu'à 50 %, l'autre partie correspondant au transport de celle-ci.

Il faut donc se préparer. Le personnel que nous avons mis en place, arrive à rattraper le retard de travail et répondre aux demandes dans le cadre de l'enfouissement des réseaux et pour l'éclairage public. Il est donc nécessaire de nous mettre en ordre de marche pour vous présenter au cours de l'année 2007 des propositions concernant cet achat de l'énergie et la maîtrise de l'énergie.

Pour cela, nous n'allons pas faire la même erreur que la première fois. Je rappelle que la première fois, nous avons parlé de transfert de compétence. Vous nous avez transféré les compétences, mais nous n'étions pas prêts. Aujourd'hui, nous ne voulons pas faire la même erreur. Nous préférons nous préparer de façon transitoire et progressive dans ce domaine, mais il nous faut des personnes aptes à pouvoir compléter le travail que nous souhaitons faire.

C'est pour cela que nous proposons la création d'un emploi d'ingénieur territorial. Des communes nous ont déjà fait des demandes très fortes et cela conforte cette demande. Nous avons rencontré la commune de La Tour-de-Salvagny, qui est un modèle dans le genre.
C'est une commune très avancée dans le développement durable et dans les énergies renouvelables, qui a déjà une chaufferie bois, et qui souhaite, dans le cadre de la nouvelle ZAC du Contal, réaliser un nouveau chauffage urbain par l'intermédiaire d'une chaufferie au bois. Le Maire a souhaité que le Syndicat prenne en charge ce projet.
Il y aura deux façons de le faire. Aujourd'hui nous n'avons pas encore la compétence chauffage réseau urbain. Nous en avons parlé avec la préfecture, c'est une compétence pleine et entière qui aujourd'hui dépend des communes. Le Syndicat est apte, puisque c'est un Syndicat des énergies, à prendre cette compétence conformément à ce que nous dit la préfecture. Cela va venir dans un prochain comité.

Nous travaillons cette démarche tous ensemble au sein du Bureau et nous vous le proposerons, je pense, lors d'un comité qui aura lieu d'ici la fin de l'année. Voilà des évolutions importantes concernant les chaufferies bois, le chauffage urbain.

La maîtrise de l'énergie est aussi quelque chose qui nous est demandé par les communes. Nous faisions pour le compte des communes les études et les audits énergétiques, et aujourd'hui il y a des demandes très fortes des communes pour aller plus loin, notamment sur le suivi énergétique, de façon à pouvoir maîtriser ultérieurement l'achat de l'énergie dans les bâtiments communaux.

Voilà de vastes chantiers qui s'ouvrent à nous, et je crois qu'il faut nous préparer. C'est pour cela que nous avons besoin de l'aide d'un ingénieur territorial dans un premier temps, pour nous aider à travailler ce domaine.

Je vous propose donc la création de cet emploi d'ingénieur territorial, et de l'inscrire dans la mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice.

J'ouvre le débat sur ce sujet.

Y a-t-il des interrogations ou des questions ?

M. BESSON, Francheville.-

Pour rebondir sur cette création d'emploi d'ingénieur territorial, je pensais tout à l'heure, et j'en parlais à mon camarade Jean-Pierre Verrier entre autres, qu'on avait beaucoup de choses à faire en direction des énergies renouvelables et que dans notre pays, on était sérieusement en retard au niveau européen. Ce serait certainement de la compétence du SIGERLy de promouvoir et de mettre en avant des alternatives qui vont s'avérer de plus en plus essentielles.

M. ABADIE, Président.-

Je dirais presque obligatoires vu le coût de l'énergie.

M. BESSON, Francheville.-

Mais au-delà des coûts, les enjeux futurs sur ce que l'on va laisser à nos enfants, c'est quelque chose qu'il faut avoir à l'esprit. Si on en restait à la dimension financière, cela n'aurait pas beaucoup de sens.
Je pense que la création d'un emploi d'ingénieur peut aller dans ce sens et faciliter la mise en route d'études. C'est quelque chose qui peut impulser dans ce sens-là. C'est ce qui semble ressortir dans la proposition de délibération, et je m'en félicite. Je pense qu'il faut aller très loin dans ce domaine et très vite car nous avons un gros retard.

M. ABADIE, Président.-

Merci beaucoup de ces propos. Je crois que c'est un état de fait.

La France est encore un pays honorable dans ce domaine-là mais, par rapport à d'autres pays, elle a pris du retard, que l'on doit combler aujourd'hui, notamment les syndicats. Tout à l'heure, je vous ai parlé des communautés urbaines, d'ailleurs c'est pour cela que l'État a adopté ce texte de loi, qui permet de transférer aux communautés urbaines et à toutes les collectivités, l'obligation d'aller dans cette démarche d'aider à cette maîtrise de l'énergie, d'abord dans la problématique de coût, mais aussi au-delà, pour la construction des nouveaux bâtiments.

On ne peut plus faire comme autrefois, à l'époque le pétrole n'avait pas de prix. Aujourd'hui on se rend compte que l'on ne pourra plus raisonner ainsi, et que dans l'avenir, si des communes ne font pas un effort important dans ce domaine, elles auront des budgets qui vont exploser.

Je crois que c'est bien le rôle de notre Syndicat d'aller dans le sens de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables : la cogénération, et tout ce que l'on peut voir dans ce domaine : les panneaux solaires, le photovoltaïque, etc. Nous aurons l'occasion d'aborder ces points. Je crois que nous devons montrer l'exemple, et nous allons essayer de montrer que le SIGERLy peut apporter cette aide à nos communes.

Après, il y a aussi autre chose. Il n'y a pas seulement ce que fera le SIGERLy, mais également ce qui se fera à l'intérieur des communes.

À l'intérieur des communes, des élus ne sont pas sensibilisés, je parle en connaissance de cause et mon collègue à côté de moi connaît également cette problématique. En tant que Maire et Maire adjoint de communes, mais cela s'adresse aussi aux autres élus, nous avons déjà beaucoup de mal à sensibiliser les élus. Rendez-vous compte du travail considérable que l'on a à faire vis-à-vis de la population en général. C'est quelque chose de très important, et je crois que le travail du Syndicat sera d'aller dans ce sens, d'aider les délégués qui sont ici à être les porteurs de ces développements durables.

Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité. (Délibération C – 2006 - 06 - 07 / 01)

Je vous en remercie.

EMPLOIS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

M. ABADIE, Président.-

Le Directeur nous a demandé s'il y avait la possibilité de recruter pour faire face à des besoins occasionnels, notamment pendant les périodes d'été.

Nous allons faire des roulements par rapport au secrétariat ou pour certaines tâches. Nous souhaitons pouvoir utiliser des personnes dans ces tâches un peu secondaires pour pouvoir continuer à fonctionner et qu'il n'y ait pas simplement un transfert du travail des uns pour faire le travail des autres qui sont absents.

Ce qui leur permettra de se consacrer entièrement à leur tâche, qui est de rattraper tout le retard que nous avions. Nous ne voulons pas, parce qu'il y a une période de vacances, créer de nouveau du retard. L'idée est donc de rester en marche forcée pour les techniciens, de façon à avancer et que le travail de secrétariat ne leur incombe pas et puisse continuer. Voilà grosso modo le but.

C'est en cas de besoin. Je rappelle que nous avons beaucoup de femmes parmi nous, que nous avons eu un congé maternité qu'il a fallu gérer. Ses collègues l'ont géré. C'est aussi pour pallier au cas où une absence pour maternité se déclarerait.

Nous vous proposons de créer des recrutements pour des besoins occasionnels pendant des périodes, au maximum de 6 mois dans l'année.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Des oppositions ? Des abstentions ?

Adoptée à l'unanimité. (Délibération C – 2006 - 06 - 07 / 02)

COMPTE ADMINISTRATIF 2005

M. ABADIE, Président.-

Je vais donner la parole à Michel Perret, Vice-président, chargé des finances.

M. PERRET, Vice Président.-

C'est toujours une partie un peu fastidieuse.

Tout comme le budget, le compte administratif est voté par nature, avec une présentation fonctionnelle.

Dans le cas du SIGERLy, il n'existe pas de fonction spécifique, et l'ensemble des opérations est regroupé sous la :

Fonction 0 – Services généraux des administrations publiques locales
Sous fonction 01 - opérations non ventilables.
Sous fonction 020 - administration générale de la collectivité.

Le compte administratif est composé des éléments suivants :

➢ Les premières pages (3 à 9) présentent la synthèse du compte administratif, comme suit :

Les ratios (p. 3),

Une double page intitulée « Exécution du budget » en Dépenses (p. 4) et Recettes (p. 5) et donnant les résultats de l'exécution, les résultats cumulés de fin d'exercice et les restes à réaliser en fonctionnement et en investissement.
Elle est à rapprocher du compte de gestion, page 23 « résultats budgétaires de l'exercice » et page suivante, tableau A14 intitulé « Résultat d'exécution du budget principal ».

Une double page intitulée Equilibre financier (p. 6 et 7) met en évidence, par section, les réalisations par chapitre pour les opérations réelles, d'une part et pour les opérations d'ordre, d'autre part.

Une double page intitulée « Balance générale » en dépenses et en recettes (p. 8 et 9).

➢ La vue d'ensemble de la section de fonctionnement (p. 10) suivie du détail par article des dépenses et des recettes de fonctionnement.

➢ Les vues d'ensemble de la section d'investissement (p. 19 et 20) suivies du détail par article

➢ La présentation croisée par fonction (p. 31 à 47)

➢ Les annexes : état de la dette, état des immobilisations, état des acquisitions et cessions immobilières, état du personnel, (p. 48 à 62)

Arrêté des comptes

FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses –	**4 021 659.96 €**
Total des opérations réelles :	*2 194 629.47 €*
Total des opérations d'ordre :	**1 827 030.49 €**
Restes à réaliser :	**1 723 034.76 €**

Chapitre 011 - charges à caractère général	**1 382 478.42 €**
Restes à réaliser	301 731.59 €

Chapitre 012 - Charges de personnel	**393 648.14 €**

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	**1 782 143.76 €**
opérations réelles :	*110 646.96 €*
Opérations d'ordre :	1 671 496.80 €
Restes à réaliser	1 163 828.54 €

Chapitre 66 - Charges financières	**306 757.37 €**
Restes à réaliser (SYDER)	**257 474.63 €**

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements des immobilisations	**20 577.76 €**

Section de Fonctionnement – Recettes –	**6 029 878.48 €**
Total des opérations réelles :	**5 940 749.21 €**
Total des opérations d'ordre :	**89 129.27 €**
Restes à réaliser :	**350 707.66 €**

Chapitre 70 – produits des services	**843.42 €**
Restes à réaliser :	**26 868.00 €**

Chapitre 73 – impôts et taxes (contributions des communes fiscalisation)	**3 515 827.00 €**

collectivités ayant choisi l'inscription au budget communal - article 7474 : 806 719.48 €

Chapitre 74 – dotations et participations	**822 009.66 €**
Restes à réaliser subventions Région ADEME :	**198 563.66 €**

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	**1 517 572.45 €**
article 757 : Redevances de concessions	1 510 946.34 €

Chapitre 76 – Revenus des valeurs mobilières de placement	**16 004.95 €**

Chapitre 77 - Produits exceptionnels	**108 913.52 €**
opérations réelles :	**63 377.39 €**
opérations d'ordre :	**45 536.13 €**
Restes à réaliser :	**125 276.00 €**

On constate un solde d'exécution de fonctionnement pour 2005 de	2 008 218.52 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2004 de	**5 945 389.30 €**
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	**7 953 607.82 €**

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat global s'élève **6 581 280.72 €.**

INVESTISSEMENT

Section d'Investissement – Dépenses –	**10 455 985.16 €**
Total des opérations réelles :	**10 366 855.89 €**
Total des opérations d'ordre :	**89 129.27 €**
Restes à réaliser :	**4 888 299.40 €**

Dépenses d'équipement –	
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles Maîtrise d'œuvre - annonces et insertion pour les dissimulations de réseaux	289 474.89 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles matériel de bureau-mobilier-véhicules	115 698.38 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	8 071 185.82 €

Dépenses financières	
Chapitre 16 – emprunts et dettes	1 890 496.80 €
Dépenses d'ordre :	
article 1688 : contrepassation I.C.N.E. 2004	43 593.14 €

Section d'Investissement – Recettes –	**8 477 240.26 €**
Dont Affectation N-1	**349 783.10 €**
Total des opérations réelles :	**6 300 426.67 €**
Total des opérations d'ordre :	**1 827 030.49 €**
Restes à réaliser :	**6 672 285.34 €**

Chapitre 16 - emprunts	**6 300 000.00 €**

Les autres recettes sont des recettes d'ordre :

- de section à section :

Chapitre 16 – article 1688 : I.C.N.E.	**26 267.79 €**
Chapitre 27 – article 27634 : Apurement des capitaux remboursés	**1 671 496.80 €**
Chapitre 28 – Amortissements des immobilisations	**20 577.76 €**

La section d'investissement présente un solde négatif d'exécution de	-1 978 744.90 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de	-2 392 337,51 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	-4 371 082.41 €

Ce solde est cependant à nuancer par les restes à réaliser de 4 888 299.40 € en dépenses et de 6 672 285.34 € en recettes (solde positif de 1 783 985.94 €).
Le résultat global s'élève donc à -2 587 096.47 **€.**

Je vous rappelle que, dans le cadre du Budget Primitif 2006 voté le 22 mars 2006, les résultats de l'exercice 2005 ont fait l'objet d'une reprise anticipée ainsi que les restes à réaliser. On constate que les résultats définitifs du Compte Administratif 2005 et du Compte de Gestion 2005 sont en parfaite concordance avec les résultats repris par anticipation.
Les restes à réaliser sont également conformes dans l'arrêté des comptes du Compte Administratif 2005 aux montants repris par anticipation.

Par ailleurs, il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068, par délibération, soit 2 587 096.47 €, correspondant au solde négatif d'exécution cumulé de la section d'investissement (-4 371 082.41 €) diminué du solde positif des restes à réaliser (1 783 985.94 €).

Voilà exposé ce compte administratif.

(Projection de graphiques)

Le premier graphique montre l'évolution des dépenses de fonctionnement.

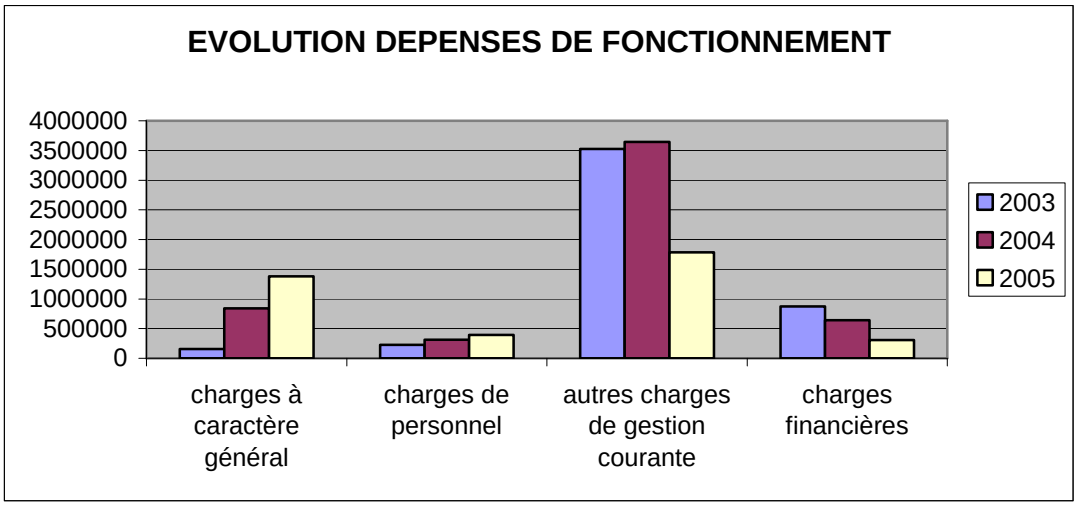

Le second graphique concerne l'évolution des dépenses d'investissement. Nous constatons une différence considérable entre 2003 et 2005.

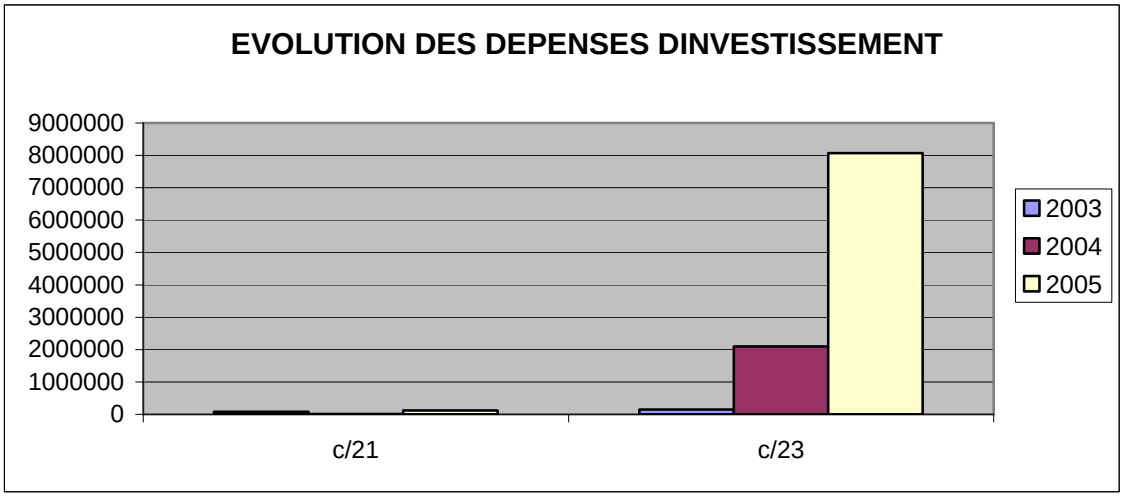

Ensuite, l'évolution des redevances des concessions.

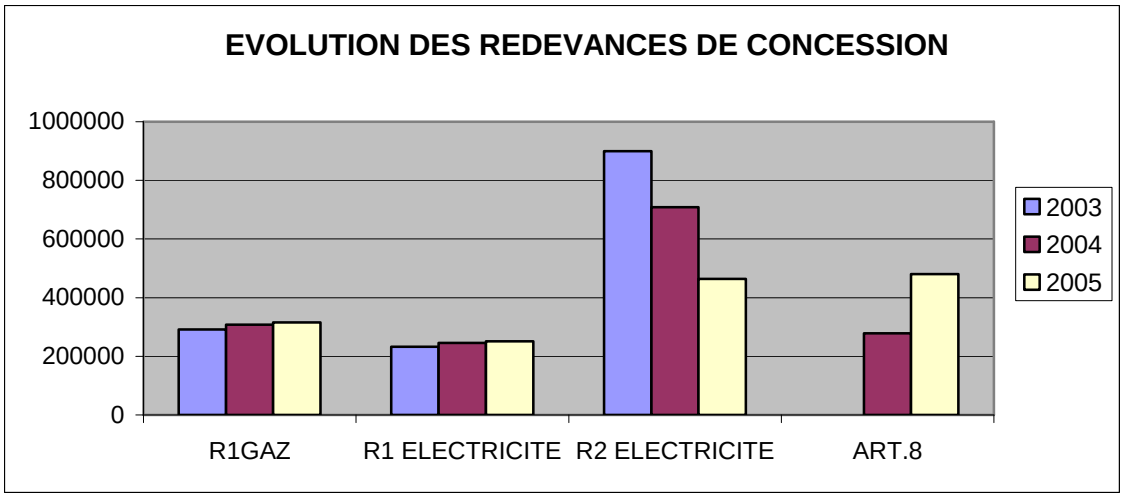

Vous pouvez constater que les recettes ont diminué puisque les redevances sont calculées par rapport aux travaux réalisés dans les communes et qu'il y a un décalage de deux ans concernant les recettes.

Cela veut dire qu'en 2003, nous avions une redevance importante mais c'était aussi une année où nous avions eu très peu de travaux, ce qui fait que nous avons une recette moindre en 2004 et en 2005. Et compte tenu des travaux que nous réalisons actuellement, dans les années à venir, l'évolution de la redevance sera importante.
Y a-t-il des questions ?

(Sortie de M. le Président)

Je vais mettre ce compte administratif aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité (Délibération C – 2006 - 06 - 07 / 03)

(Retour de M. le Président)

Le compte administratif a été voté à l'unanimité, et l'ensemble de mes collègues et moi-même nous vous félicitons pour ce compte administratif.

(Applaudissements)

M. ABADIE, Président.-

Merci beaucoup. Le mérite n'est pas seulement pour moi mais pour l'ensemble du Bureau. Tout à l'heure on a remercié le personnel mais il faut aussi remercier le Bureau, car je les fais tous beaucoup travailler. Donc merci à vous tous.

AFFECTATION DU RESULTAT 2006

M. PERRET. Vice Président-

Après avoir examiné le compte administratif, le comité doit statuer sur l'affectation du résultat.

Je propose donc au comité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	2 008 218.52 €
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	5 945 389.30 €
C Résultat à affecter= A+B (hors restes à réaliser)	**7 953 607.82 €**
D Solde d'exécution d'investissement (Dépenses 001 besoin de financement)	- 4 371 082.41 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (excédent de financement)	1 783 985.94 €
F Besoin de financement (=D+E)	**-2 587 096.47 €**
AFFECTATION = C (=G+H)	7 953 607.82 **€**
1) G Affectation en réserves Recettes 1068 en investissement (=couverture du besoin de financement F)	2 587 096.47 €
2) H Report en fonctionnement Recettes 002	5 366 511.35 €

Après constatation de ces résultats, je vous propose :

- De reporter le solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour 4 371 082.41 €
- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
  - En réserve d'investissement recette du compte 1068 pour 2 587 096.47 €
  - En report de fonctionnement ligne codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 5 366 511.35 €

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité. (Délibération C – 2006 - 06 - 07 / 04)

M. ABADIE, Président.-

Avant de passer au compte de gestion, lors du dernier comité, on avait posé une question concernant les ratios. Je vous rappelle que vous les trouvez à la page 3 du compte administratif. Ce sont des ratios spécifiques au Syndicat, non des ratios que l'on trouve dans les communes. J'ai vérifié qu'ils sont bien notés.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2005 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR

M. PERRET, Vice Président.-

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2005 dressé par M. le Receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2005 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le rapprochement, entre les écritures du comptable et de l'ordonnateur, permet de constater l'identité de résultats.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris les rattachements au 31 décembre 2005 et sans application de la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Monsieur le receveur souhaite-t-il dire quelque chose ? Non.

M. ABADIE, Président.-

Avez-vous des questions à poser ? Je propose au Comité de se prononcer sur le compte de Gestion 2005 de Monsieur le Receveur.Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité. (Délibération C – 2006 - 06 - 07 / 05)

Je crois que l'on peut remercier l'ensemble des personnes qui ont travaillé aussi bien à la préparation du budget primitif qu'au compte administratif, remercier également notre receveur pour tout le travail fourni, dans des temps record puisqu'on avait le résultat du compte administratif pratiquement au moment du vote du budget primitif.

Merci à tous.

DECISION MODOFICATIVE N°1

M. PERRET, Vice Président.-

Chers Collègues,
Le budget primitif 2006 a été voté en mars, il convient de procéder à certains ajustements de crédits.

- **VIREMENTS DE CREDITS**

INVESTISSEMENT
Dépenses

Au budget primitif 2006 sont prévus les crédits suivants :

➔ Article 2031 frais d'études (443 757.91 €)
Il convient d'en transférer une partie aux articles suivants :

- article 238 (conventions avec le Grand Lyon) : + 100 000 €
- article 2315 (travaux) : + 30 000 €

- article 2031 (études) : - 130 000 €

- **AJUSTEMENTS DE CREDITS**

INVESTISSEMENT
Dépenses

- nous vous proposons les inscriptions supplémentaires suivantes se répartissant ainsi :

Article 2182	Matériel de transport	12 000 €	Achat de véhicule
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	10 000 €	Achat de matériel en lien avec l'agrandissement des locaux et les recrutements de personnel
Article 2184	Mobilier	10 000 €	Achat de mobilier en lien avec l'agrandissement des locaux et les recrutements de personnel
Article 2315	Immobilisations en cours - installations techniques	48 000 €	Travaux
TOTAL		**80 000 €**	

Ces dépenses sont financées par une recette supplémentaire à l'article 2315 (remboursement RTE Montanay) d'un montant de : 80 000 €.

Monsieur le Vice-président soumet ce rapport au vote des délégués : Y a-t-il des questions ?

M. ABADIE, Président.-

Je rappelle simplement que la recette de RTE est une aide qui a été apportée pour la commune de Montanay, puisqu'on a facturé à Montanay et qu'on le récupère de l'autre côté, c'est devenu une recette. Voilà l'explication des 80 000 €.

M. PERRET, Vice Président.-

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité (Délibération C – 2006 - 06 - 07 / 06)

CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

M. ABADIE, Président.-

Nous allons passer à la deuxième partie de ce comité, notamment la présentation du contrat de concession.

Nous allons demander à nos collègues d'EDF de bien vouloir entrer.

Cela fait plus d'un an que nous travaillons sur ce contrat de concession avec le Bureau et M. Strauss, qui a pris une part importante dans la collaboration et l'édition de ce contrat de concession, un document lourd et très important. Ce travail de partenariat que nous avons mené entre EDF et le syndicat a permis d'aboutir aujourd'hui à ce contrat.

Ce contrat se compose de la convention de concession, d'un cahier des charges et de différentes annexes, que nous avons validées lors de notre dernière réunion avec EDF le 22 mai.

Certaines annexes vous ont d'ailleurs été données, puisque l'ensemble que l'on vous a donné était le projet, donc un brouillon. Certaines annexes ont été retirées, ne sont pas présentées aujourd'hui et seront validées ultérieurement, car elles demandent certaines précisions. Cela concerne la convention publiprise pour laquelle la commune de Vénissieux n'a pas pris position. Il y a le protocole SIGERLy — EDF pour le traitement des problématiques d'esthétique et de dissimulation de réseau que l'on souhaite préciser, et le protocole d'éclairage public.

Sur le reste, il n'y a pas de souci, nous sommes d'accord. Et je vais demander à nos collègues d'EDF de nous présenter le contrat de concession.

M. BEAL, EDF-

Nous avons beaucoup œuvré sur ce contrat : Philippe Guittard, Responsable territorial du sillon rhodanien, qui est venu avec moi, c'est vraiment lui la cheville ouvrière, il a beaucoup travaillé avec M. Strauss, et moi-même, Yves Béal, qui a déjà eu l'occasion de rencontrer un certain nombre d'entre vous voici deux ans. Je suis responsable du Département concession à EDF réseau de distribution Rhône-Alpes Bourgogne.

Le contrat de concession : le contrat est un contrat modèle, puisque l'esprit dans lequel les pouvoirs publics ont voulu ce contrat, c'est de travailler à partir d'un contrat modèle élaboré en 1992. Quinze ans après, ce contrat modèle a un peu vécu puisque depuis, 4 lois, 45 décrets et 55 arrêtés ont touché le domaine de l'électricité. Ce qui veut dire qu'entre 1992 et 2006, il y a eu énormément d'évolutions du domaine réglementaire concernant la fourniture et la distribution d'électricité.

Dans ce cadre, l'un des chantiers qui a été mené, a été d'actualiser ce contrat, cela a été une première nationale, en partenariat et en travail commun avec le SIGERLy, avec l'ensemble des commentaires en pages de gauche. Vous avez dans le cahier des charges, une partie à droite qui concerne les aspects contractuels, et qui s'appuie sur les pages de gauche qui concernent les aspects réglementaires. Le travail a consisté à mettre à jour les aspects réglementaires, mais sans revenir sur la lettre du contrat, simplement en adaptant ces aspects réglementaires aux évolutions administratives et réglementaires.

Le deuxième travail a consisté à adapter ce que l'on appelle l'annexe 1 du contrat.

En fait, dans ce contrat modèle, les dispositions particulières qui sont prises entre le concédant et le concessionnaire, sont quasiment toutes regroupées dans l'annexe 1.

Vous avez entre les mains, quelque chose qui a été adapté pour tenir compte des évolutions, et quelque chose qui bien sûr a été discuté sur la partie des annexes.

M. ABADIE, Président.-

Il est vrai que je n'ai pas repris l'historique, vous le connaissez tous maintenant, de ce nouveau contrat de concession.

Je rappelle que lors de la scission avec le SYDER, nous avions décidé ensemble avec le Président, M. Pouilly, d'essayer de garder le contrat de concession existant. Pour ce faire, nous avions créé une commission paritaire, et cette commission devait travailler avec EDF pour les modalités. Dès le départ, EDF n'était pas d'accord sur ce principe. Nous nous étions opposés sur l'article L 22-14-4, de mémoire, que nous voulions appliquer. C'est-à-dire que pour la réalisation d'un contrat, il faut que les deux partenaires soient d'accord.

Cela fut une longue histoire.

Il se trouve que la Chambre Régionale des Comptes, suite au contrôle de notre syndicat ainsi que celui du SYDER, a été dans le même sens qu'EDF, en nous disant que pour eux ce n'était pas la bonne solution, que la meilleure pour le SYDER était simplement un avenant au contrat existant, puisqu'il y avait une modification de leur territoire, et pour le SIGERLy, qui était une nouvelle entité, c'était un nouveau contrat de concession.

Voilà la base sur laquelle nous étions partis.

Nous avions fait appel à la FNCCR pour trancher sur cette question. Celle-ci n'étant qu'un organisme de conseil, puisqu'il n'a aucune valeur juridique ; c'est une association qui n'a pas valeur juridique au sens propre. La FNCCR n'avait pris position ni dans un sens ni dans l'autre. C'était passé ensuite à une commission de conciliation, qui elle-même avait abouti au même résultat, c'est-à-dire : pas de position, ni dans un sens ni dans l'autre. Et la démarche suivante, qui était d'ailleurs dans le contrat de concession que nous avions, a été de saisir la préfecture.

Au moment où nous avons saisi la préfecture, c'était M. Payette qui était en place, celui-ci est parti, et nous n'avons jamais eu de réponse à nos demandes concernant la prise de position de la préfecture.

Vu les difficultés de relations, ou de non-relations, avec le SYDER, puisqu'au cours de l'année dernière, M. Pouilly étant le Président de cette commission, il aurait dû la réunir au moins deux fois dans l'année, conformément aux statuts. Elle n'a jamais été réunie. J'en ai repris la présidence au début de cette année, j'ai provoqué deux réunions, et le SYDER nous a fait comprendre qu'il ne souhaitait pas être présent à cette commission. Donc nous avons déclaré, lors de la dernière réunion, la carence de cette commission, donc la non-utilisation, et nous avons été dans le sens de la Chambre Régionale des Comptes pour dire que notre position était de négocier un nouveau contrat de concession.

C'est ce que nous avons fait. J'en avais informé Mlle Taillardat de la préfecture, qui avait reconnu que c'était peut-être la meilleure solution. Nous étions revenus chacun sur nos positions, estimant que la meilleure était d'avoir ce nouveau contrat de concession.

Nous avons donc travaillé en partenariat. Cela n'a pas été simple. Pour vous, il fallait vous référencer aux textes existants, aux cahiers de concession existant déjà dans les autres syndicats. On ne pouvait pas trop dévier. C'est une première. C'est le premier nouveau contrat de concession qui est basé sur les textes juridiques actuels et non sur des textes qui ont déjà plutôt douze ans. C'est nouveau.

Je le dis sincèrement, dans le travail que nous avons mené ensemble, j'ai défendu les intérêts des communes, et je crois que vous avez défendu vos intérêts. Nous sommes arrivés, je crois, à un bon accord, et j'espère que cet accord, nous le concrétiserons prochainement par une signature.

Je vous propose, si vous êtes prêts, de passer à la présentation.

M. BEAL, EDF-

L'objectif est non pas de balayer les 37 articles du contrat de concession, ce serait long et fastidieux, mais de balayer les principaux articles et ce qui constitue le socle de la distribution.

Le principe général, on le rappelle simplement : l'article 1, confirme que le concessionnaire exploite à ses risques et périls le réseau de distribution. En contrepartie, il a un droit exclusif d'utilisation du service, il se rémunère, ce qui est le principe de la concession, sur les clients de ce réseau, aujourd'hui plutôt sur les utilisateurs de ce réseau, qu'ils soient producteurs ou consommateurs d'électricité. Et il y a un certain nombre de dispositions au bénéfice du concédant.

Le rappel du droit exclusif, ce n'est pas quelque chose de complètement figé. Le droit exclusif d'utilisation, et notamment nous avons déjà eu quelques sollicitations des communes, permet de maîtriser une utilisation rationnelle des supports en particulier. On a aujourd'hui un certain nombre d'opportunités d'évolution et d'utilisation de ces supports communs. Le premier exemple, c'est France Télécom. Et aujourd'hui, sur le territoire du SIGERLy, il y a un certain nombre d'autres demandes d'utilisation : pour des antennes wi-fi, pour du réseau câblé. Toutes ces demandes d'utilisation sont soumises à l'accord conjoint du concédant : le SIGERLy, et du concessionnaire : EDF.

M. ABADIE, Président.-

Sous réserve d'aucune modification des réseaux.

M. BEAL, EDF.-

L'article 4, précise le principe de la redevance.

Dans le contrat de concession, il y a une redevance, composée de deux parties. Une première, qui est une redevance de fonctionnement, qui permet au Syndicat d'exercer une partie de son fonctionnement.
Notamment, dans le fonctionnement, il y a tout ce qui relève du contrôle, des informations, tout ce qui relève d'activités autour de la coordination des travaux et des choses comme cela.

Cette première redevance, dite R1, est basée sur un barème en fonction de la population et de la longueur du réseau.

La deuxième redevance n'est pas basée sur la consommation mais sur les longueurs de réseau et l'évolution de la population. Cette redevance, dite d'investissement, en fait on va schématiser très simplement : plus vous investissez, plus EDF apporte une contribution. Cette contribution étant reversée deux ans après sur les investissements réalisés par le Syndicat. C'est la redevance dite R2.

On passe les articles 5, 6 et 7, qui sont de moindre importance.

Article 8 : il concerne les travaux d'amélioration esthétique pour lesquels l'autorité concédante est maître d'ouvrage. Il confirme bien votre rôle de maître d'ouvrage en tant qu'autorité concédante pour ce type de travaux, et détermine le fait que le concessionnaire, sur ces travaux-là, apportera une partie des financements, et ce, à l'année. Étant bien entendu que la partie des financements qui vous reste, sera deux ans après compensée aussi en partie par la redevance d'investissement. Le principe est simple : le concessionnaire prend à sa charge en direct 40 % du coût hors taxes des travaux.

Article 9 : il concerne les principes généraux sur les renforcements et les raccordements.

Le renforcement : on rappelle que c'est toute adaptation et toute modification des ouvrages nécessitées par un accroissement de la demande ou par l'amélioration du service. Le concessionnaire est généralement maître d'ouvrage du renforcement de toute canalisation achetée, du renforcement des postes de transformation et des canalisations BT, suivant une répartition définie dans l'annexe 1, entre les communes dites en régime rural, et les communes en régime urbain.

C'est le modèle aujourd'hui, étant bien entendu que la particularité sur le territoire du SIGERLy, est qu'il reste deux communes actuellement en régime rural : Chasselay et Poleymieux-au-Mont-d'Or. Les démarches sont engagées pour rester en régime rural. C'est une adaptation qu'il faudra voir mais le modèle est standard pour des syndicats qui ont les deux.

Sur les raccordements en réseau, même principe, le « qui fait quoi » est défini dans l'article 9 concernant la répartition des raccordements. Là aussi, selon les mêmes principes.

Article 10 : particulièrement important et intéressant, il concerne les autres travaux. Il rappelle que l'exploitation des ouvrages est assurée par le concessionnaire, à ses frais et sous sa responsabilité, que le concessionnaire doit financer les travaux de renouvellement des ouvrages, les travaux d'élagage et les travaux de maintenance des ouvrages.

M. ABADIE, Président.-

Une question a été posée tout à l'heure en début de séance sur la maintenance.

M. SEIGNER, Montanay.-

Nous avons des postes 20 kW dans nos communes, une grande partie des personnes dans la salle est concernée, ils sont en règle générale assez mal entretenus. Je parle des peintures, mais aussi de l'environnement, des végétaux, tout ce qui est autour. Je pense qu'il devrait y avoir un entretien systématique.

Nous écrivons régulièrement à EDF lorsque nous avons ce type de problème, cela devrait pouvoir tomber dans un entretien systématique de ces postes : rénovation des façades de ces postes et entretien des végétaux autour. C'est quelque chose qui devrait être fait systématiquement par EDF. C'est notre point de vue.

M. BEAL, EDF.-

Sur ce sujet-là, je ferai une réponse en deux temps : sur l'aspect juridique, au sens obligation, et une réponse sous l'aspect de la vraie vie.

Sous l'aspect obligation : l'objectif est d'essayer de maintenir les ouvrages en état normal de fonctionnement.

C'est le principe de la concession. Il est vrai qu'aujourd'hui on est soumis à un phénomène particulièrement fréquent, qui s'appelle les « tags ». Même si dans un certain nombre de cas on met des peintures anti-tags, on essaye de faire un certain nombre de choses, on est soumis à ce type de phénomène sur l'enveloppe extérieure des ouvrages. Mais ce type de problème ne relève pas, de notre point de vue, de l'obligation du concessionnaire, puisqu'il n'affecte pas le bon fonctionnement de l'ouvrage.

Voilà l'angle un peu juridique, qui ne répond qu'à une partie de votre question. Bien sûr, il y a aussi le mauvais état, parce qu'il y a des problèmes d'étanchéité, des problèmes de vandalisme tel que la porte ouverte, qui lui peut nuire au bon état de fonctionnement. Et là, effectivement, nous avons une obligation de maintenir en état de fonctionnement.

Puis, il y a la réponse de la vraie vie qui est que l'on recherche en général des solutions partenariales pour arriver à faire évoluer ces postes. Ces postes font souvent partie de la vie du quartier. Les solutions partenariales sont relativement simples, c'est travailler avec des associations d'entraide à la rénovation extérieure, on prend en charge une partie de ce travail-là, et travailler à la réalisation de fresques, et on prend aussi en charge une partie de la réalisation de ces fresques. Donc j'ai fait une réponse mi-chèvre mi-chou. Et il y a l'aspect des espaces verts autour.

M. SEIGNER, Montanay.-

Je suis moyennement satisfait de la réponse, parce que l'esthétique de ces postes dans nos communes est vraiment désagréable à la vue. C'est vraiment quelque chose qui est…, je ne peux pas le qualifier en tant que tel. Beaucoup de postes mériteraient un peu d'entretien, les façades surtout.

M. ABADIE, Président.-

Je crois que de plus en plus, dans les grandes communes, peut-être moins dans les communes plus petites, souvent on essaye de les intégrer dans des bâtiments. Actuellement, on travaille pour La Tour-de-Salvagny, où l'un de ces postes sera intégré dans les bâtiments. Et là, il est vrai que la porte peut être taguée, mais on voit ce phénomène sur tout, sur les compteurs de gaz, malheureusement sur nos façades, sur les bâtiments publics. C'est un autre phénomène. Surtout lorsqu'ils sont situés à des endroits stratégiques : une entrée de ville ou autre, il est vrai que c'est désagréable à voir. Voici quatre ans, EDF avait entrepris une politique très forte de remise en état.

Il est vrai que vous êtes souvent les premiers à subir ces sévices de tags.

M. BEAL. EDF -

Si ce sont des problèmes d'espaces verts, on a des choses à faire, nous sommes bien d'accord. Si ce sont des problèmes d'aménagement de tour du poste, d'herbes folles, etc., il y a un minimum.
Par contre, lorsqu'on fait du renouvellement d'ouvrage, nous sommes soumis à rechercher une solution d'intégration. Et en maintenance, c'est ce que j'évoquais tout à l'heure.
Je comprends bien que c'est une réponse à moitié satisfaisante.

M. GUITTARD, EDF.-

Sur l'aspect élagage aux alentours des postes, il faut savoir qu'EDF a passé des contrats avec des entreprises d'élagage. Donc n'hésitez pas à faire remonter au chef de service du centre qui s'occupe de l'exploitation de votre commune, et il n'y aura pas de difficulté pour transmettre cela aux entreprises qui ont la responsabilité de l'élagage sous les lignes de réseau et aussi vers les postes. On prendra bonne note de vos remarques, on les transmettra aux entreprises et on leur demandera un compte rendu d'exécution de ces travaux.

Je crois que là-dessus nous sommes en contrat de résultat avec des entreprises, il faut que ces résultats soient atteints. Cela nous paraît complètement légitime et nous sommes en phase avec vous.

M. CHAMPALLE, St Romain-au-Mont-d'Or.-

Nous avons des problèmes : le toit en tuiles s'est effondré. Apparemment, cela n'attente pas à la sécurité. Que peut-on faire ?

M. BEAL, EDF-

Vous l'avez signalé ?

M. CHAMPALLE, St Romain-au-Mont-d'Or.-

Tout à fait.

M. BEAL, EDF.-

Nous allons regarder.

M. CHAMPALLE, St Romain-au-Mont-d'Or.-

Cela nous a surpris.

M. BEAL, EDF.-

Je ne vous garantis pas que tout sera traité dans les moindres délais, mais à partir du moment où on a quelque problème…

M. CHAMPALLE, St Romain-au-Mont-d'Or.-

Dessous, il y a une dalle.

M. BEAL, EDF.-

Après il faut faire un choix : soit il faut entretenir le toit, soit l'enlever. L'enlever étant la solution non esthétique, mais économique.

M. ABADIE, Président.-

Nous allons continuer.

M. BEAL, EDF.-

Article 10 : cela fait partie de l'économie de la concession : le concessionnaire constitue des provisions pour les travaux de renouvellement, puisqu'il y a obligation pour renouvellement, des biens concédés.

Article 16 : il définit les modalités de participation des tiers aux frais de raccordement et de renforcement. Il est encore dans les dispositions réglementaires actuelles, étant donné que les dispositions réglementaires n'ont pas suivi les dispositions législatives. Aujourd'hui, dans vos communes, vous connaissez tous la loi qui concerne la solidarité et le renouvellement urbain et celle concernant l'urbanisme et l'habitat.

Ces deux lois ont défini, pour les raccordements EDF, les principes généraux, lesquels principes généraux devaient être précisés par des décrets et par des arrêtés pris pour l'application.

Depuis 2001, ces décrets et ces arrêtés sont en gestation. Dès qu'ils seront pris, normalement en fin d'année, nous serons amenés à adapter cet article 16 aux dispositions qui seront définies.

Entre l'article 16 et l'article 30, un certain nombre d'articles concernent des dispositions sur le service aux usagers. C'est l'acception générale. Cela ne veut pas dire que le service aux usagers n'est pas intéressant, mais les articles sont très compréhensibles et très faciles de lecture, puisqu'ils portent sur les principes de comptage, la qualité de la tension qui est due, des choses assez générales qui sont mises en œuvre aujourd'hui.

Article 30 : il concerne la durée de la concession. C'est une durée qui peut faire l'objet d'une négociation comprise entre 20 et 30 ans. Bien sûr, cette durée de concession dépend, comme tout principe de concession, de la durée d'amortissement des installations, de l'équilibre nécessaire entre les différentes dispositions du cahier des charges : les recettes et les dépenses.

Et une particularité de ce type de concession de distribution publique d'électricité, c'est qu'à la différence d'une concession, par exemple du Stade de France où on construit, on fait quelques travaux mais le gros du chantier est fait au départ, une concession distribution publique électricité, cela vit, cela bouge, il y a des travaux de développement, et c'est particulièrement vrai sur le territoire du SIGERLy. Il y a des travaux de renforcement, c'est aussi particulièrement vrai sur le territoire du SIGERLy, du fait du besoin de réponse à la demande. Et il y a des travaux de renouvellement sur votre territoire, au fur et à mesure. Dans un certain nombre de cas, ces travaux de renouvellement seront aussi compris dans les travaux de renforcement : lorsqu'on remplace un câble électrique pour renforcer et lui permettre d'avoir une capacité supérieure, on augmente forcément sa durée de vie.

Article 31 : on va vers les dispositions de renouvellement et l'expiration de la concession. Cette décision doit intervenir un an avant la date de renouvellement, le réseau doit être remis en état normal de service.
L'indemnité de concession est d'ores et déjà définie contractuellement. Les principes de l'indemnité de fin de concession ne sont pas discutés à la fin mais définis au départ, ce qui donne une certaine sérénité dans la durée de vie.

Les motifs possibles de non-renouvellement ou de fin anticipée : le maintien du service ne présente plus d'intérêt suite à des circonstances économiques ou techniques permanentes. C'était une acception générale en 1992, que l'on pourrait traduire par : si tout le monde était alimenté par une pile en combustible, il n'y aurait plus besoin de réseau. Cette disposition est d'un intérêt assez limité.
Le concédant souhaite organiser un service nouveau tenant compte des progrès de la science, on est un peu dans cette logique-là.

Et pour répondre aux attentes de clarté sur les éventuelles ouvertures des concessions à la concurrence, clarté nécessitée par les évolutions réglementaires actuelles, clarté souhaitée a priori aussi dans les échanges que vous aviez pu avoir avec la préfecture, nous avons ajouté une disposition spécifique au contrat SIGERLy, qui vraisemblablement sera reprise ensuite dans le contrat national, même si on peut penser que

raisonnablement toute évolution législative l'aurait fait, on le fait tout de même dans le contrat, précisant que : en cas d'évolution législative modifiant les conditions de la délégation, c'est une condition qui peut permettre pour le SIGERLy le renouvellement anticipé.

M. ABADIE, Président.-

C'était très important puisque l'une des critiques de la préfecture était la problématique de la durée. Mademoiselle Taillardat m'avait sensibilisé au fait qu'aujourd'hui, avec l'évolution de la législation concernant ces problématiques, il était peut-être très dangereux de renouveler des contrats avec des durées trop longues qui enfermeraient le syndicat dans un système qui le bloquerait sur une durée de vingt ou trente ans. C'est pour cela que, même si vous l'avez dit, la législation qui évolue doit être intégrée ipso facto dans les contrats de concession. Pour rassurer la préfecture et vous rassurer, j'ai souhaité qu'elle soit introduite dès à présent dans le contrat de concession. Nous l'avons dit : c'est le premier contrat de concession qui a cette modalité introduite à l'intérieur.

C'est quelque chose que nous avons demandé et que nous avons obtenu. Ce n'est pas évident, on travaille en local, mais après il y a aussi l'échelon national. Et plus on monte dans la hiérarchie, plus il est difficile de faire changer les choses, car on est loin du terrain, et finalement ce n'est jamais bon : « Pourquoi changer ? C'était bien comme cela. » Non, on veut changer parce que les choses bougent et c'était important.

Il y avait ces deux points : la durée du contrat, on a souhaité un contrat de vingt-cinq ans, la partie intermédiaire entre vingt et trente ans. Tout cela, c'est dû aussi clairement à des intérêts financiers, bien entendu EDF nous a dit que si on prenait une durée plus longue, on serait favorisés. C'est le jeu.

M. BEAL, EDF.-

Le jeu est clairement explicité. Il apparaît clairement dans le principe de la redevance dès le départ, que le principe d'avoir une redevance qui augmente d'autant plus que la durée de la concession est longue, a été acté par les pouvoirs publics dans le contrat modèle. Bien sûr, les pouvoirs publics ont reconnu pour la concession d'électricité le caractère particulier évoqué tout à l'heure.

Étant bien entendu, je le rappelle, que cette concession n'est pas soumise aux obligations de la loi Sapin puisqu'elle reste de par la loi un monopole. C'est la loi de 2000 qui a rappelé les principes de monopole de la loi de 1946.

Article 32 : c'est plus un article de fonctionnement. Il rappelle bien sûr le droit pour le concédant de contrôler son concessionnaire. On exploite à nos risques et périls mais le concédant a bien sûr le droit de contrôler son concessionnaire. C'est rappelé avec une limite : la non-intervention dans l'exploitation. À ce sujet, on commence déjà à travailler et à réfléchir à différents éléments qui sont souhaités par le syndicat, par vous-mêmes, et à fournir progressivement au fur et à mesure que l'on installe la relation courante et le fonctionnement courant.

M. ABADIE, Président.-

Dans ce domaine aussi, c'était très important. Je rappelle que suite à notre séparation, nous n'avons obtenu aucun document du SYDER, et il était très difficile pour notre syndicat de pouvoir juger de l'état de la concession, puisque c'était le SYDER qui était chargé à l'époque où on lui avait confié cette mission du contrôle de concession. Aujourd'hui, je le dis honnêtement, on est incapable de savoir ce qui a été fait au niveau de ce contrôle. Il me semble d'ailleurs que dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui avait un peu épinglé le SYDER, cette problématique du contrôle de concession était l'un des reproches qui avaient été faits.

Sachez que pour notre syndicat, il en sera différemment.

M. BEAL, EDF.-

Compte rendu actuel d'activité : c'est l'un des éléments du contrôle. *L'article 32* rappelle que ce compte rendu doit comporter un certain nombre d'éléments. Je ne les cite pas tous explicitement. Nous travaillons dès aujourd'hui à produire le compte rendu annuel d'activité de l'année 2005, que nous devons vous remettre contractuellement avant le 30 juin, ce qui sera fait.

Rappel des principaux points concernant l'annexe 1 : l'article 2 de l'annexe 1 définit les modalités de calcul des redevances. Il n'y a pas de négociation locale sur ces modalités de calcul, c'est un schéma national que l'on applique.

L'article 4 définit les principes d'intégration des ouvrages dans l'environnement, rappelle la participation de 40 % du concessionnaire, rappelle l'enveloppe financière qui doit être fixée dans une convention spécifique. Bien sûr l'enveloppe financière a fait l'objet d'échanges dans le cadre de la négociation du contrat de concession.

M. ABADIE, Président.-

Je l'avais rappelé la dernière fois, si j'ai bonne mémoire, elle est de 380 000 €, et nous avions eu 480 000 € en 2005 pour compenser ce que nous avions perdu indirectement lorsque c'était le SYDER qui gérait cette problématique. Nous avons obtenu ce que nous avions demandé au SYDER. Je rappelle que nous n'avons pas cherché de la plus-value, vous avez pu le constater, puisqu'à l'époque nous avions demandé au minimum 50 % de l'aide apportée dans le cadre de l'article 8. C'est ce que nous avons obtenu, et je crois que c'était une bonne négociation dans ce domaine, sachant que cette négociation porte sur trois ans et qu'ensuite nous renégocierons le montant de cette somme. C'est l'une des questions posées : « Pourquoi cette somme est la même ? Vous n'avez pas négocié en tenant compte d'un indice inflationniste ou autre. » Je crois que tous les trois ans on renégociera et on en tiendra compte lors de ces renégociations.

Je voudrais revenir sur le taux technique d'aide, on a obtenu 80 %, à un moment donné on était à 70 %.

M. BEAL, EDF.-

Il y avait un certain nombre de régimes différenciés selon les types de communes dans l'ancien contrat. Je rappelle que c'est pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage EDF, c'est le pourcentage de nos obligations de réalisation en technique discrète lorsque nous faisons des travaux : 100 % en zone monuments historiques, 80 % en agglomération, et 30 % hors agglomération.

Nous avons fait évoluer les taux avec des valeurs valables pour toutes les communes, et alignés sur le taux le plus haut.

M. ABADIE, Président.-

Je ne souhaitais pas qu'il y ait une discrimination au sein de nos communes, que dans certaines on enfouisse jusqu'à 60 % et dans d'autres jusqu'à 80 ou 90 %. J'ai souhaité que l'ensemble de nos communes -je tiens beaucoup à l'égalité des communes- ait le même taux. Bien entendu, j'ai demandé le taux le plus fort : 80 %.

M. BEAL, EDF.-

Ce n'est pas le plus haut : il est de 85 %, je crois. On ne s'amusera pas à faire 5 mètres en aérien au milieu de 100 mètres en souterrain.

L'article 5, rappelle les principes de répartition de la maîtrise d'ouvrage. C'est la mise en musique de l'article 9 que j'évoquais tout à l'heure sur le renforcement et les raccordements. Il n'y a pas de particularité.

Voilà les principaux articles du contrat et annexes. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes les questions qu'il pourrait y avoir sur ce contrat.

Je souhaitais dire en conclusion que le travail a été long, mais c'est normal pour un contrat de ce type-là. Il a été mené très sérieusement par les deux parties. Il y a eu beaucoup d'échanges pour bien comprendre, pour bien intégrer les contraintes, les attentes des uns et des autres, et pour arriver à quelque chose que nous avons essayé d'être le plus équilibré possible.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

M. ABADIE, Président.-

Voulez-vous un complément d'information ?

Nous n'avons pas passé l'ensemble des éléments, car c'est un document très lourd, parfois même indigeste lorsqu'on lit l'ensemble des articles, les références aux lois et aux décrets, etc. Je voudrais dire qu'il me semble que c'est un bon contrat. Ce n'est jamais parfait, on ne peut jamais arriver à la perfection, on a des contraintes de tous les côtés, mais nous avons obtenu quelque chose d'intéressant. Donc je vous propose que ce contrat de concession, nous le signions avec EDF pour une durée de 25 ans.

Je vais vous lire la délibération puisque c'est obligatoire.

Par arrêté préfectoral n° 4034 en date du 17 décembre 2002, la séparation du SIGERLy du SYDER a été prononcée.

Les délibérations concordantes des deux syndicats prévoyaient la gestion du contrat de concession par une Commission paritaire SYDER / SIGERLy

La Commission paritaire SYDER / SIGERLy a été mise en place par convention en date du 24 janvier 2003.

De même les délibérations concordantes des deux syndicats approuvaient l'avenant n° 6 au contrat de concession de distribution d'énergie électrique signé entre le SYDER et EDF le 24 février 1993.

Cet avenant prévoyait la continuité du contrat de Concession en cours.

Monsieur Pierre ABADIE, Président en exercice en 2006 de la Commission paritaire ainsi que les membres présents ont constaté la carence de la Commission paritaire SYDER / SIGERLy relatée dans le procès verbal du 7 mars 2006.

La Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives des exercices 1999 et suivants a indiqué que la conclusion d'un nouveau contrat avec le SIGERLy semble être une solution adaptée.

Des discussions ont donc été engagées avec EDF en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de Concession pour le territoire du SIGERLy.

Contrat de concession :

La distribution publique d'électricité en France est organisée sous le régime de la concession en vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions publiques d'énergie électrique.

La distribution publique d'énergie électrique a été nationalisée par l'article 1er de la loi n°46-628 de la loi 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et confiée à Electricité de France ou aux distributeurs non nationalisés au sens de l'article 23 de cette loi.

Si la concession de distribution publique d'énergie électrique est une délégation de service public, elle n'est pas soumise aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la transparence des activités économiques et à la prévention de la corruption et notamment aux règles impératives relatives à la durée, à la mise en concurrence préalablement à sa passation et à la publicité (articles L.1411-1 à L.1411-11 du code général des collectivités territoriales). En effet, la loi précitée a exclu formellement les délégations de service public en situation de monopole instituée au profit d'une entreprise (article L.1411-12).

Le principe du monopole de la distribution publique d'énergie électrique qui avait été consacré par la loi du 8 avril 1946 précitée a été confirmé par l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité : EDF et les distributeurs non nationalisés mentionnés à l'article 23 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sont les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité.

- Pour l'ensemble de ces motifs, je vous propose de rapporter le dernier § de la délibération C5-2 du 12 décembre 2002 relatif à la commission paritaire SYDER / SIGERLy.

- D'autoriser le Président à signer le Contrat de concession de distribution d'énergie électrique entre Electricité de France et le SIGERLy , dont la copie est jointe à la présente délibération.

Des questions ?

M. GERAULT, Charbonnières-les-Bains.-

Actuellement, EDF est en situation de monopole, cela ne durera sûrement pas 25 ans. Que se passera-t-il si le monopole disparaît ?

M. ABADIE, Président.-

Vous n'avez pas bien écouté. Article 31, c'est la première fois qu'un syndicat introduit à l'intérieur de son contrat de concession : « en cas d'évolution législative, le SIGERLy reprendra son indépendance, quelle que soit sa durée. » Admettons que l'on signe aujourd'hui, si l'année prochaine la législation change, qu'EDF n'est plus reconnue comme monopole, le SIGERLy est en droit de résilier son contrat sans conséquences financières.

M. GERAULT, Charbonnières-les-Bains.-

D'accord.

M. BEAL, EDF.-

Avec ou sans conséquences, je ne sais pas, ce sera la loi qui le déterminera. Aujourd'hui, quelles que soient les durées de contrat, c'est la loi qui, en fonction des évolutions, fixe les règles du jeu. Si elles sont différentes des règles du jeu définies, la loi le précisera. La question se posera de toute façon pour la grande majorité des concessions en France.

M. GERAULT, Charbonnières-les-Bains.-

Vous avez choisi 25 ans car c'était plus valable que 20 ans. Avez-vous fait des comparaisons avec des pays étrangers où il n'y a pas de monopole ? Lorsqu'il n'y a plus de personne en face, la négociation est assez simple.

M. ABADIE, Président.-

Aujourd'hui, au niveau national, les contrats classiques sont de 25 ans. C'est la durée qui avait été définie puisqu'on a vu qu'elles étaient situées entre 20 et 30 ans. Certains organismes, certaines collectivités souhaitaient même que ces contrats soient plus faibles, et puissent être de 12 à 15 ans. Or, on l'a dit tout à l'heure, si l'on veut un amortissement intéressant sur les installations, il faut des durées plus longues. Je rappelle que la durée de vie d'une concession, c'est facilement plus de 50 ans.

C'était un enjeu financier, c'est vrai. La question est intéressante : j'ai fait le calcul pour savoir si en prenant 20 ans ou 25 ans, cela changeait quelque chose au niveau des élus. Cela ne changeait rien car un mandat, c'est 6 ans. Quatre mandats, cela représente 24 ans. Plus l'année, puisqu'il faut attendre 2008, donc vous voyez, c'est une coïncidence, que ce contrat arrivera à un moment d'une échéance de renouvellement de mandat. Donc que l'on prenne 20 ans ou 25 ans, on est dans le même cas, c'est le mandat charnière, le mandat suivant qui décidera.

C'est en aparté.

M. GERAULT, Charbonnières-les-Bains.-

Y a-t-il des moyens de comparaison avec l'eau, où l'investissement aussi est très fort. Les durées de concession sont-elles les mêmes ?

M. ABADIE, Président.-

Je ne sais pas.

M. BEAL, EDF.-

Je peux donner quelques éléments. Pour l'immense majorité des investissements pour l'eau, on est très souvent sur des contrats de concession. Très souvent l'investissement est supporté par le concédant.

Là, la grande majorité de l'investissement est supportée par le concessionnaire, en ce qui concerne tout le moins le contrat du SIGERLy.

Les comparaisons sont difficiles. Pour ce qui est des pays étrangers, là aussi elles sont très difficiles, car les efforts de partenariat entre public et privé ne sont pas tout à fait les mêmes. En Allemagne, la situation est un peu différente, il subsiste encore des regroupements. Le type d'obligations, les droits et devoirs de l'entreprise de distribution sont un peu différents.

L'Angleterre, c'est encore un peu différent.

M. ABADIE, Président.-

Merci. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité (Délibération C – 2006 - 06 - 07 / 07)

Je vous remercie.

Nous sommes arrivés au bout.

QUESTIONS DIVERSES

M. ABADIE, Président.-

Quelques dates des réunions géographiques à vous donner.

M. MARTIN, St Genis-les-Ollières.-

J'ai une question concernant l'organisation des réunions interservices. Jusqu'à maintenant, un représentant d'EDF GDF venait aux réunions interservices. Maintenant, avec la séparation et tous les changements entre EDF et GDF, comment cela va-t-il se passer au niveau des réunions interservices ? On n'aura plus de représentant.

Le SIGERLy peut-il venir à ces réunions interservices et être notre interlocuteur entre les communes et les différents concessionnaires que sont EDF, GDF et tous autres ?

M. ABADIE, Président.-

Vous parlez au niveau des travaux ?

M. MARTIN, St Genis-les-Ollières.-

Dans les réunions interservices, venaient le représentant de la Communauté urbaine et un représentant d'EDF GDF, auprès de qui on faisait cas de nos problèmes parfois de transformateurs tagués ou d'autres choses.

M. ABADIE, Président.-

Il n'y a pas de changement à ma connaissance.

M. MARTIN, St Genis-les-Ollières.-

Actuellement, nous n'avons pas de représentant à St Genis-les-Ollières, il est souvent absent parce qu'il a une double casquette : représente-t-il GDF ou EDF ?

M. BEAL, EDF.-

Pour préciser. Je ne suis pas dans les détails du fonctionnement au quotidien, mais oui, il y a forcément quelques interrogations quant au fonctionnement mixte ou pas. Par contre, au niveau de chaque commune, vous avez un interlocuteur privilégié des Maires qui reste présent. C'est la porte d'entrée d'Électricité de France, et aussi la porte d'entrée à Gaz de France.

Votre interlocuteur privilégié est là pour répondre à des problématiques. N'hésitez pas à le contacter. A l'occasion du 28 juin, nous en profiterons pour rappeler les coordonnées de ces différents interlocuteurs privilégiés. Chaque commune a un interlocuteur privilégié, qui est là pour servir de porte d'entrée, pour aider et démêler toutes les problématiques. N'hésitez pas à le contacter pour ces aspects-là.

Je me renseignerai sur ces problématiques de réunion interservices.

M. ABADIE, Président.-

Les dates des réunions d'information par secteur géographique sont les suivantes :

Le 28 juin, le même jour que la signature du contrat de concession au Château de Saint-Priest à 19 h, nous recevrons au Château, de 14 h 30 jusqu'à 16 h 30 au 3ème étage, les personnes concernées du secteur.

Le 29 juin de 14 h 30 à 16 h 30 au Foyer rural à Montanay.

Le 4 juillet de 9 h 30 à 11 h 30 à Irigny. On n'a pas encore la salle.

Le 4 juillet de 14 h 30 à 16 h 30 à Francheville, salle Iris.

M. CORON, Directeur général des services.-

Vous êtes invité sur le secteur qui est à proximité de votre commune.

Si vous ou vos services n'étiez pas disponibles, vous êtes bien sûr invités à la réunion la plus proche dont la date vous conviendrait. Nous vous demandons simplement de nous prévenir pour nous organiser de façon à avoir vos documents, puisqu'on préparera les documents en fonction des communes qui seront sur le territoire.

Vous allez recevoir une invitation vous rappelant l'heure et le lieu de la réunion de votre secteur. Si la date de cette réunion ne vous convient pas, appelez-nous pour nous dire si vous préférez aller dans une autre réunion. Nous vous demandons de faire passer ces informations à vos collègues qui ne sont pas présents et à vos directeurs de services.

M. ABADIE, Président.-

Seront invités les Maires, les Délégués du Syndicat et des services techniques et administratifs concernés. Et si lors des quatre réunions, une commune ne peut pas être représentée, nous prendrons rendez-vous pour vous aller en interne dans la commune pour expliquer.

Je vous remercie.

(La séance est levée 20 h 40).

DELIBERATIONS

C – 2006 - 06 - 07 / 01

CREATION D'EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : *Monsieur Pierre ABADIE, Président*

La commune de La Tour de Salvagny a confié au SIGERLy la maîtrise d'ouvrage déléguée de sa nouvelle chaufferie bois et du réseau de chaleur associé, conformément à l'article 7I des statuts du SIGERLy.

Par ailleurs d'autres communes ont manifesté de l'intérêt pour de telles opérations de mise en place d'énergies renouvelables.
En conséquence il est nécessaire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire titulaire du grade d'Ingénieur territorial qui aura pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée d'opération d'énergie renouvelable (construction pour les communes de chaufferie bois et réseaux de chaleur, installation de panneaux solaires, cogénération…) et à la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président demande au comité :

- De décider la création d'un emploi d'Ingénieur dans le cadre des Ingénieurs territoriaux
- De l'autoriser à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de cet emploi s'il ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative,

- décide la création d'un emploi d'Ingénieur dans le cadre des Ingénieurs territoriaux
- autorise le Président à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de cet emploi s'il ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité

C – 2006 - 06 - 07 / 02

RECRUTEMENT POUR BESOINS OCCASIONNELS

Rapporteur : *Monsieur Pierre ABADIE, Président*

Le SIGERLy connaît des périodes de surcharges de travail dans les services administratif et technique (formation des agents, congés de maternité, congés…..) qui rendent nécessaire un renfort en personnel.

Ce cas de figure est prévu par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet en son article 3, alinéa 2 de conclure pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

En réponse à cette situation, dans le respect de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux contrats pour besoins occasionnels et de l'article 34 de la même loi fixant les modalités de création d'emplois, Monsieur le Président propose de procéder à la création :

- D'emplois non permanents d'agent administratif qualifié et technicien territorial, permettant de faire face à des besoins occasionnels qui seront pourvus en période de surcroît de travail, par des agents contractuels rémunérés sur la base du 1er échelon du grade de recrutement pour une durée cumulée annuelle de 6 mois maximum.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative, décide de procéder à la création :

- D'emplois non permanents d'agent administratif qualifié et technicien territorial, permettant de faire face à des besoins occasionnels qui seront pourvus en période de surcroît de travail, par des agents contractuels rémunérés sur la base du 1er échelon du grade de recrutement pour une durée cumulée annuelle de 6 mois maximum

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2006.

Adoptée à l'unanimité

C – 2006 - 06 - 07 / 03

RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005

Rapporteur : *Monsieur Michel PERRET, vice-Président*

Présentation générale

Tout comme le Budget, le compte administratif est voté par nature avec une présentation fonctionnelle.
Dans le cas du SIGERLy, il n'existe pas de fonction spécifique, et l'ensemble des opérations est regroupé sous la :
Fonction 0 – Services généraux des administrations publiques locales
- Sous fonction 01 - opérations non ventilables.
- Sous fonction 020 - administration générale de la collectivité.

Le compte administratif est composé des éléments suivants :

- Les premières pages (3 à 9) présentent la synthèse du compte administratif, comme suit :

Les ratios (p. 3),
Une double page intitulée « Exécution du budget » en Dépenses (p. 4) et Recettes (p. 5) et donnant les résultats de l'exécution, les résultats cumulés de fin d'exercice et les restes à réaliser en fonctionnement et en investissement.
Elle est à rapprocher du compte de gestion, page 23 « résultats budgétaires de l'exercice » et page suivante, tableau A14 intitulé « Résultat d'exécution du budget principal ».

Une double page intitulée Equilibre financier (p. 6 et 7) met en évidence, par section, les réalisations par chapitre pour les opérations réelles, d'une part et pour les opérations d'ordre, d'autre part.

Une double page intitulée « Balance générale » en dépenses et en recettes (p. 8 et 9).

- La vue d'ensemble de la section de fonctionnement (p. 10) suivie du détail par article des dépenses et des recettes de fonctionnement.

➢ Les vues d'ensemble de la section d'investissement (p. 19 et 20) suivies du détail par article

➢ La présentation croisée par fonction (p. 31 à 47)

➢ Les annexes : état de la dette, état des immobilisations, état des acquisitions et cessions immobilières, état du personnel, (p. 48 à 62)

Arrêté des comptes

FONCTIONNEMENT (voir p. 13 à 15)

Section de Fonctionnement – Dépenses –	**4 021 659.96 €**
Total des opérations réelles :	*2 194 629.47 €*
Total des opérations d'ordre :	**1 827 030.49 €**
Restes à réaliser :	**1 723 034.76 €**

Chapitre 011 - charges à caractère général	1 382 478.42 €
Restes à réaliser	301 731.59 €

Chapitre 012 - Charges de personnel	**393 648.14 €**

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	**1 782 143.76 €**
opérations réelles :	*110 646.96 €*
opérations d'ordre :	1 671 496.80 €
Restes à réaliser	1 163 828.54 €

Chapitre 66 - Charges financières	**306 757.37 €**
Restes à réaliser (SYDER)	**257 474.63 €**

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements des immobilisations	**20 577.76 €**

Section de Fonctionnement – Recettes –	**6 029 878.48 €**
Total des opérations réelles :	**5 940 749.21 €**
Total des opérations d'ordre :	**89 129.27 €**
Restes à réaliser :	**350 707.66 €**

Chapitre 70 – produits des services	**843.42 €**
Restes à réaliser :	**26 868.00 €**

Chapitre 73 – impôts et taxes (contributions des communes fiscalisation)	**3 515 827.00 €**

collectivités ayant choisi l'inscription au budget communal - article 7474 : 806 719.48 €

Chapitre 74 – dotations et participations	**822 009.66 €**
Restes à réaliser subventions Région ADEME :	**198 563.66 €**

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	**1 517 572.45 €**
article 757 : Redevances de concessions	1 510 946.34 €

Chapitre 76 – Revenus des valeurs mobilières de placement	**16 004.95 €**

Chapitre 77 - Produits exceptionnels	**108 913.52 €**
opérations réelles :	**63 377.39 €**
opérations d'ordre :	**45 536.13 €**
Restes à réaliser :	**125 276.00 €**

On constate un solde d'exécution de fonctionnement pour 2005 de	2 008 218.52 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2004 de	**5 945 389.30 €**
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	**7 953 607.82 €**

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat global s'élève **6 581 280.72 €.**

INVESTISSEMENT

Section d'Investissement – Dépenses –	**10 455 985.16 €**
Total des opérations réelles :	**10 366 855.89 €**
Total des opérations d'ordre :	**89 129.27 €**
Restes à réaliser :	**4 888 299.40 €**

Dépenses d'équipement –

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles Maîtrise d'œuvre - annonces et insertion pour les dissimulations de réseaux	289 474.89 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles matériel de bureau-mobilier-véhicules	115 698.38 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	8 071 185.82 €

Dépenses financières

Chapitre 16 – emprunts et dettes	1 890 496.80 €
Dépenses d'ordre :	
article 1688 : contrepassation I.C.N.E. 2004	43 593.14 €

Section d'Investissement – Recettes –	**8 477 240.26 €**
Dont Affectation N-1	**349 783.10 €**
Total des opérations réelles :	**6 300 426.67 €**
Total des opérations d'ordre :	**1 827 030.49 €**
Restes à réaliser :	**6 672 285.34 €**

Chapitre 16 - emprunts	6 300 000.00 €

Les autres recettes sont des recettes d'ordre :

- de section à section :

Chapitre 16 – article 1688 : I.C.N.E.	26 267.79 €
Chapitre 27 – article 27634 **:** Apurement des capitaux remboursés	1 671 496.80 €
Chapitre 28 – Amortissements des immobilisations	20 577.76 €

La section d'investissement présente un solde négatif d'exécution de	-1 978 744.90 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de	-2 392 337,51 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	-4 371 082.41 €

Ce solde est cependant à nuancer par les restes à réaliser de 4 888 299.40 € en dépenses et de 6 672 285.34 € en recettes (solde positif de 1 783 985.94 €).
Le résultat global s'élève donc à -2 587 096.47 **€.**

Je vous rappelle que, dans le cadre du Budget Primitif 2006 voté le 22 mars 2006, les résultats de l'exercice 2005 ont fait l'objet d'une reprise anticipée ainsi que les restes à réaliser. On constate que les résultats définitifs du Compte Administratif 2005 et du Compte de Gestion 2005 sont en parfaite concordance avec les résultats repris par anticipation.
Les restes à réaliser sont également conformes dans l'arrêté des comptes du Compte Administratif 2005 aux montants repris par anticipation.

Par ailleurs, il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068, par délibération, soit 2 587 096.47 €, correspondant au solde négatif d'exécution cumulé de la section d'investissement (-4 371 082.41 €) diminué du solde positif des restes à réaliser (1 783 985.94 €).

Monsieur PERRET, vice-Président, s'enquiert des éventuelles remarques des délégués.

Monsieur PERRET demande à Monsieur le Président de bien vouloir sortir pendant le vote du Comité.

Monsieur PERRET, vice-Président du SIGERLy et Président de séance met ce rapport aux voix.

Monsieur le vice-Président propose au Comité d'approuver le compte administratif de l'exercice 2005.

Adoptée à l'unanimité

C – 2006 - 06 - 07 / 04

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2005

Rapporteur : *Monsieur Michel PERRET, vice-Président*

Après avoir examiné le compte administratif 2005, le comité doit statuer sur l'affectation du résultat.

Je propose donc au comité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement **A** Résultat de l'exercice **B** Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	 2 008 218.52 € 5 945 389.30 €
C Résultat à affecter= A+B (hors restes à réaliser)	**7 953 607.82 €**
D Solde d'exécution d'investissement (Dépenses 001 besoin de financement)	- 4 371 082.41 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (excédent de financement)	1 783 985.94 €
F Besoin de financement (=D+E)	**-2 587 096.47 €**
AFFECTATION = C (=G+H)	7 953 607.82 **€**
1) G Affectation en réserves Recettes 1068 en investissement (=couverture du besoin de financement F)	2 587 096.47 €
2) H Report en fonctionnement Recettes 002	5 366 511.35 €

Après constatation de ces résultats, il est proposé au Comité :

- De reporter le solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour 4 371 082.41 €
- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
  - En réserve d'investissement recette du compte 1068 pour 2 587 096.47 €
  - En report de fonctionnement ligne codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 5 366 511.35 €.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative, décide :
- De reporter le solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour 4 371 082.41 €
- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
  - En réserve d'investissement recette du compte 1068 pour 2 587 096.47 €
  - En report de fonctionnement ligne codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 5 366 511.35 €

Adoptée à l'unanimité

C – 2006 - 06 - 07 / 05

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2005 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR

Rapporteur : *Monsieur Michel PERRET, vice-Président*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2005 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le rapprochement, entre les écritures du comptable et de l'ordonnateur, permet de constater l'identité de résultats.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris les rattachements au 31 décembre 2005 et sans application de la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Comité, après avoir entendu le rapport ci-dessus et en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

C – 2006- 06 - 07 / 06

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2006

Rapporteur : Monsieur Michel PERRET, Vice-président délégué aux finances

Chers Collègues,
Le budget primitif 2006 a été voté en mars, il convient de procéder à certains ajustements de crédits.

- **VIREMENTS DE CREDITS**

INVESTISSEMENT
Dépenses

Au budget primitif 2006 sont prévus les crédits suivants :

➔ Article 2031 frais d'études (443 757.91 €)
Il convient d'en transférer une partie aux articles suivants :

- article 238 (conventions avec le Grand Lyon) : + 100 000 €
- article 2315 (travaux) : + 30 000 €

- article 2031 (études) : - 130 000 €

- **AJUSTEMENTS DE CREDITS**

INVESTISSEMENT
Dépenses

- nous vous proposons les inscriptions supplémentaires suivantes se répartissant ainsi :

Article 2182	Matériel de transport	12 000 €	Achat de véhicule
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	10 000 €	Achat de matériel en lien avec l'agrandissement des locaux et les recrutements de personnel
Article 2184	Mobilier	10 000 €	Achat de mobilier en lien avec l'agrandissement des locaux et les recrutements de personnel
Article 2315	Immobilisations en cours - installations techniques	48 000 €	Travaux
TOTAL		**80 000 €**	

Ces dépenses sont financées par une recette supplémentaire à l'article 2315 (remboursement RTE Montanay) d'un montant de : 80 000 €.

Monsieur le Vice-président met aux voix le projet de décision modificative n°1 au Budget primitif 200 6.

Le Comité, après avoir entendu le rapport ci-dessus et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la Décision Modificative N°1 au budget primitif 2006.

Adoptée à l'unanimité

C – 2006- 06 - 07 / 07

CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Par arrêté préfectoral n° 4034 en date du 17 décembre 2002, la séparation du SIGERLy du SYDER a été prononcée.

Les délibérations concordantes des deux syndicats prévoyaient la gestion du contrat de concession par une Commission paritaire SYDER / SIGERLy

La Commission paritaire SYDER / SIGERLy a été mise en place par convention en date du 24 janvier 2003.

De même les délibérations concordantes des deux syndicats approuvaient l'avenant n° 6 au contrat de concession de distribution d'énergie électrique signé entre le SYDER et EDF le 24 février 1993.

Cet avenant prévoyait la continuité du contrat de Concession en cours

Monsieur Pierre ABADIE, Président en exercice en 2006 de la Commission paritaire ainsi que les membres présents ont constaté la carence de la Commission paritaire SYDER / SIGERLy relatée dans le procès verbal du 7 mars 2006.

La Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives des exercices 1999 et suivants a indiqué que la conclusion d'un nouveau contrat avec le SIGERLy semble être une solution adaptée.

Des discussions ont donc été engagées avec EDF en vue da la conclusion d'un nouveau contrat de Concession pour le territoire du SIGERLy.

Contrat de concession :

La distribution publique d'électricité en France est organisée sous le régime de la concession en vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions publiques d'énergie électrique.

La distribution publique d'énergie électrique a été nationalisée par l'article 1er de la loi n°46-628 de la loi 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et confiée à Electricité de France ou aux distributeurs non nationalisés au sens de l'article 23 de cette loi.

Si la concession de distribution publique d'énergie électrique est une délégation de service public, elle n'est pas soumise aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la transparence des activités économiques et à la prévention de la corruption et notamment aux règles impératives relatives à la durée, à la mise en concurrence préalablement à sa passation et à la publicité (articles L.1411-1 à L.1411-11 du code général des collectivités territoriales). En effet, la loi précitée a exclu formellement les délégations de service public en situation de monopole instituée au profit d'une entreprise (article L.1411-12).

Le principe du monopole de la distribution publique d'énergie électrique qui avait été consacré par la loi du 8 avril 1946 précitée a été confirmé par l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité : EDF et les distributeurs non nationalisés mentionnés à l'article 23 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sont les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est proposé au Comité :

- De rapporter le dernier § de la délibération C5-2 du 12 décembre 2002 relatif à la commission paritaire SYDER / SIGERLy
- D'autoriser le Président à signer avec EDF :
  - La convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique
  - Le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et ses annexes
  - La convention d'échange de données cartographiques dont les copies sont jointes.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative, décide :

- De rapporter le dernier § de la délibération C5-2 du 12 décembre 2002 relatif à la commission paritaire SYDER / SIGERLy
- D'autoriser le Président à signer avec EDF :
  - La convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique
  - Le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et ses annexes
  - La convention d'échange de données cartographiques dont les copies sont jointes à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité